



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE



Affichez votre mobilisation
pour le climat !

#1planète #COP21

Ministère | Conseil et expertise | Actualités | Salle de lecture | Concours et écoles | Politique de l'accessibilité | Consultations publiques

ÉNERGIE, AIR ET
CLIMAT

EAU ET
BIODIVERSITÉ

PRÉVENTION DES
RISQUES

DÉVELOPPEMENT
DURABLE

TRANSPORTS

BÂTIMENT ET VILLE
DURABLES

MER ET LITTORAL

TRANSPORTS

Plan d'action mobilités actives (PAMA)

30 septembre 2015 - TRANSPORTS



Sommaire :

- ▶ 25 mesures pour encourager le vélo et la marche
- ▶ Principaux enseignements de l'expérimentation de l'indemnité kilométrique vélo
- ▶ **Création de l'indemnité kilométrique vélo fixée à 25 centimes par kilomètre**
- ▶ Bilan positif du 1er plan d'action national pour la pratique du vélo et de la marche

Précédent Suivant

Création de l'indemnité kilométrique vélo fixée à 25 centimes par kilomètre

30 septembre 2015 (mis à jour le 1er octobre 2015)

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte prévoit à son article 50 la création d'une indemnité kilométrique vélo, un mécanisme pour inciter les salariés à se rendre à vélo pour les trajets entre leur domicile et leur travail.



Alain Vidalies ✓
@AVidalies

Suivre

Indemnité kilométrique #vélo fixée à 25ct€/km : bel engagement du gouvernement pour favoriser la mobilité durable au quotidien.
#modesactifs

10:01 - 30 Sept 2015

↩ ↻ 20 ❤ 2

Comment ça marche ?

L'employeur prend en charge de manière volontaire le coût des trajets domicile-travail via une indemnité fixée à 25 centimes d'euros du kilomètre. L'entreprise sera exonérée de charges sociales sur sa participation. Pour les salariés, l'indemnité ne sera pas comptabilisée dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Lorsque l'employeur verse à ses salariés se déplaçant à vélo l'indemnité, il doit disposer des éléments justifiant cette prise en charge. Pour cela chaque salarié bénéficiaire devra les communiquer à son employeur sous la forme d'une déclaration sur l'honneur.

Sur quelle base est calculée cette indemnité ?

L'indemnité est calculée sur la base de la distance parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle du salarié et son lieu de travail multipliée par le nombre de jour effectivement travaillés. En moyenne, un salarié parcourt 7 km par jour pour son trajet domicile-travail (aller et retour), soit 1,75 euros par jour travaillé en moyenne. L'indemnité correspond à la charge réelle de l'usage d'un vélo incluant l'acquisition, l'entretien, le renouvellement ainsi que le risque de vol et de dégradation.

Retour sur l'expérimentation de l'indemnité kilométrique vélo

L'expérimentation s'est déroulée du 1er juin au 1er novembre 2014 et a concerné 8000 salariés répartis dans 18 entreprises volontaires. Elle a permis de doubler le nombre de pratiquants du vélo dans les entreprises participantes.

Crédits photo : Arnaud Bouissou/MEDDE.

Précédent Suivant

